

Délibération DEL-CC-2026-109

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 28 AVRIL 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (69 dont 1 suppléant)** : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Jean-Claude METAIS, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Bérangère BAZANTAY, Audrey BELAUD, Jacques BELIARD, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Edward BURON, Yannick CHARRIER, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Florence ERISSE, Pascale FERCHAUD, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Vianney GARREAU, Virginie GIL, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Joël MICHENEAU, Jean-Michel MONNEAU, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Luc POIROT, Elina PREAULT, Cédric RAFFIN, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Jean-Michel MONNEAU (suppléant de Dominique MALLAISE).

**Pouvoirs (4)** : Sandra CAILTON pouvoir à Yannick CHARRIER, Annie MORIN pouvoir à Emmanuelle MENARD, Karine PIED pouvoir à Aurélie GREGOIRE, Patricia YOU pouvoir à Vianney GARREAU.

**Absents (6)** : Nathalie BERNARD, Sandra CAILTON, Annie MORIN, Karine PIED, Anne-Marie POITOU, Patricia YOU

**Date de convocation** : 16-04-2026

**Secrétaire de séance** : Magali HERISSE.

## RESSOURCES HUMAINES

**Comité Social Territorial (CST) : création d'un comité commun entre la communauté d'agglomération et ses 3 établissements publics de rattachement (Centre Intercommunal d'Action Sociale, Régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole)**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins

cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

**Vu** la DEL-C-06-2014-15 du 17/06/2014 créant un CT commun CA2B CIAS 2 régies OT et Bocapole dès 2014 ;

**Vu** la DEL-CC-2018-093 du 15/05/2018 créant un CT commun entre la CA2B et ses 3 établissements CIAS et régies OT et Bocapole au 01/01/2019 ;

**Vu** la DEL-CC 2021-233 du 14/12/2021 créant un CST comité social territorial commun avec les 3 établissements CIAS 2 régies OT et Bocapole au 01/01/2022 ;

**Considérant** l'intérêt de prolonger le fonctionnement du Comité Social Territorial unique mis en place dès la création de l'agglô2B ;

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de l'E.P.C.I., de la Régie Autonome BOCAPOLE, de la Régie Autonome de l'OFFICE DU TOURISME DU BOCAGE BRESSUIRAIS et du CIAS du Bocage Bressuirais, rattachés à l'E.P.C.I. ;

**Considérant** que les effectifs actuels d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés suivants appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

- Communauté d'agglomération : 398 agents
- Centre intercommunal d'action sociale : 135 agents
- Régie Office de Tourisme : 8 agents
- Régie Bocapole : 8 agents

Le comité social territorial est consulté sur :

- 1° Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- 2° Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels
- 3° Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- 4° Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- 5° Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- 6° Le rapport social unique ;
- 7° Les plans de formations ;
- 8° La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- 9° Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- 10° Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- 11° Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sera instituée au sein du CST.

Il est proposé la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la communauté d'agglomération, ainsi que pour les agents de Bocapole, de l'Office du Tourisme et du CIAS lors des élections professionnelles 2026.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **créer un Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B), le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais et les Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole, rattachés ;**
- **fixer le Comité Social Territorial commun auprès de la Communauté d'Agglomération (Dite « CA2B ») ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Transmis en préfecture le **07 MAI 2026**

Notifié ou publié le **07 MAI 2026**

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,  
La Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Emmanuelle MENARD,



